

---

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2001-2002

---

SEANCE DU MARDI 13 NOVEMBRE 2001 (MATIN ET APRES-MIDI)

---

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

---

LE MATIN A 10 HEURES

	Pages
<i>Excusés.</i> . . . . .	6
<i>Communications de la Présidente</i>	
Constitution des assemblées. . . . .	6
Message du Roi. . . . .	6
<i>Projets de décret (dépôt)</i> . . . . .	6
<i>Délibération du Gouvernement</i> . . . . .	6
<i>Compositions des commissions (modifications)</i> . . . . .	6
<i>Cour d'arbitrage.</i> . . . . .	7
<i>Ordre du jour (approbation)</i> . . . . .	7
<i>Prise en considération d'une proposition de décret</i> . . . . .	7
<i>Questions écrites (article 63 du règlement)</i> . . . . .	7

	Pages
	—
<i>Projet de décret modifiant la loi du 1<sup>er</sup> avril 1960 relative aux centres psycho-médico-sociaux</i>	
Discussion générale . . . . .	7
Orateurs: MM. Cheron, Hasquin, ministre, Mme Corbisier-Hagon et M. Demotte, ministre.	
Examen et vote des articles . . . . .	9
<i>Projet de décret portant assentiment à l'Accord entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, sur la libre circulation des personnes, aux annexes I, II et III audit Accord, au Protocole sur les résidences secondaires au Danemark et au Protocole concernant les Iles Aland et à l'Acte final, faits à Luxembourg le 21 juin 1999 . . . . .</i>	10
<i>Projet de décret portant assentiment aux actes internationaux suivants:</i>	
1. Convention relative à la construction et à l'exploitation d'une installation européenne de rayonnement synchrotron, à l'Acte final, aux Résolutions n <sup>os</sup> 1 à 5, et Annexes I, II, III et IV . . . . .	10
2. Convention entre le Royaume de Belgique et le Royaume des Pays-Bas concernant leur participation conjointe à l'installation européenne de rayonnement synchrotron ainsi que ses modalités d'exécution, et échange de lettres, signés à Bruxelles le 12 novembre 1990. . . . .	10
3. Protocole d'adhésion du Royaume des Pays-Bas à la Convention du 16 décembre 1988 relative à la construction et à l'exploitation d'une installation européenne de rayonnement synchrotron, signé à Paris le 9 décembre 1991, et Annexe I. . . . .	10
4. Addendum à l'Acte final de la Conférence des plénipotentiaires pour l'établissement d'une installation européenne de rayonnement synchrotron, signé à Paris le 16 décembre 1988. . . . .	10
<i>Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre, d'une part, la République libanaise et, d'autre part, la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'Annexe, faits à Bruxelles, le 26 septembre 2000 . . . . .</i>	10
<i>Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre le Gouvernement de la Région wallonne et le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la République tunisienne, et à l'Annexe, faits à Tunis le 30 septembre 1998</i>	
Discussion générale conjointe . . . . .	10
Orateurs: MM. Galand et Hasquin, ministre-président.	
<i>Projet de décret portant assentiment à l'Accord entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, sur la libre circulation des personnes, aux Annexes I, II et III audit Accord, au Protocole sur les résidences secondaires au Danemark et au Protocole concernant les Iles Aland et à l'Acte final, faits à Luxembourg le 21 juin 1999</i>	
Examen et vote de l'article unique. . . . .	11
<i>Projet de décret portant assentiment aux actes internationaux suivants:</i>	
1. Convention relative à la construction et à l'exploitation d'une installation européenne de rayonnement synchrotron, à l'Acte final, aux Résolutions n <sup>os</sup> 1 à 5, et Annexes I, II, III et IV . . . . .	11
2. Convention entre le Royaume de Belgique et le Royaume des Pays-Bas concernant leur participation conjointe à l'installation européenne de rayonnement synchrotron ainsi que ses modalités d'exécution, et échange de lettres, signés à Bruxelles le 12 novembre 1990. . . . .	11
3. Protocole d'adhésion du Royaume des Pays-Bas à la Convention du 16 décembre 1988 relative à la construction et à l'exploitation d'une installation européenne de rayonnement synchrotron, signé à Paris le 9 décembre 1991, et Annexe I. . . . .	11
4. Addendum à l'Acte final de la Conférence des plénipotentiaires pour l'établissement d'une installation européenne de rayonnement synchrotron, signé à Paris le 16 décembre 1988	

	Pages
	—
Examen et vote des articles . . . . .	12
 <i>Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre, d'une part, la République libanaise et, d'autre part, la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'Annexe, faits à Bruxelles, le 26 septembre 2000</i>	
Examen et vote de l'article unique. . . . .	12
 <i>Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre le Gouvernement de la Région wallonne et le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la République tunisienne, et à l'Annexe, faits à Tunis le 30 septembre 1998</i>	
Examen et vote de l'article unique. . . . .	12
 <i>Proposition de décret modifiant le décret du 24 juillet 1997 relatif au Conseil supérieur de l'audiovisuel</i>	
Discussion générale . . . . .	12
Oratrice: Mme Wynants, rapporteuse.	
Examen et vote de l'article unique. . . . .	12
 <i>Proposition de résolution relative à la prochaine conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (Doha, Qatar, 9-13 novembre 2001)</i>	
Discussion . . . . .	13
Orateurs: MM. Guilbert, rapporteur, Henry, Mme Corbisier-Hagon, MM. Bailly, van Eyll et Hasquin, ministre-président.	
 <i>Questions orales (article 64 du règlement)</i>	
de M. A. Namotte à M. Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales, sur le « groupe de travail mis en place pour établir le cahier des charges du Théâtre de l'Escalier des Doms à Avignon » . . . . .	
	17
Orateurs: MM. A. Namotte et Hasquin, ministre-président.	
de M. Boucher à M. Demotte, ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports, relative à son « intention de créer une école d'administration au sein du ministère de la Communauté française » . . . . .	
	19
Orateurs: MM. Boucher et Demotte, ministre.	
de M. Ficherouille à M. Demotte, ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports, relative à la « démocratisation de la culture, et plus spécifiquement au suivi de la réflexion et des actions au sujet de 'l'article 27' » . . . . .	
	20
Orateurs: MM. Ficherouille et Demotte, ministre.	
de M. Bailly à M. Nollet, ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE, à propos des « difficultés rencontrées pour l'organisation des périodes de concertation dans l'enseignement fondamental » . . . . .	
	21
Orateurs: MM. Bailly et Nollet, ministre.	
de Mme Corbisier-Hagon à M. Nollet, ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE, à propos des « travaux de la Conférence interministérielle sur l'égalité des chances du 15 octobre 2001 concernant le statut social des gardiennes encadrées » . . . . .	
	22
Orateurs: Mme Corbisier-Hagon et M. Nollet, ministre.	
de M. Bailly à M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial, relative au « contrôle de l'obligation scolaire » . . . . .	
	25
Orateurs: MM. Bailly et Hazette, ministre.	

## L'APRES-MIDI A 14 H 30

<i>Excusés.</i> . . . . .	27
<i>Questions d'actualité</i> (article 65 du règlement)	
Question adressée à M. Hervé Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales:	
— Question de Mme Servais: violence conjugale . . . . .	27
Question adressée à M. R. Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel:	
— Question de Mme Defraigne: place de la musique dans la politique culturelle Oratrice: Mme la Présidente . . . . .	28
Questions adressées à Mme Nicole Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé:	
— Questions jointes de M. Dardenne sur le remboursement du vaccin Meningitec et de Mme Corbisier-Hagon sur le problème de la méningite C . . . . .	28
— Question de Mme Corbisier-Hagon: retard des avances sur le paiement des subventions IMS . . . . .	29
— Question de M. Grimberghs: suite donnée au rapport du délégué général aux droits de l'enfant sur les difficultés de placement sur l'arrondissement judiciaire de Bruxelles . . . . .	30
<i>Interpellations</i> (article 59 du règlement)	
de M. Grimberghs à M. Demotte, ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports, à M. Nollet, ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE, à M. Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel, ayant pour objet la mise en œuvre de l'accord pris avec les partenaires sociaux du secteur non marchand, politique de l'emploi culturel, conversion des PRC . . . . .	31
Orateurs: MM. Grimberghs et Hasquin, ministre-président.	
de M. Cl. Ancion à Mme Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique, sur la situation de la Faculté de médecine vétérinaire du Sart-Tilman. . . . .	35
Orateurs: MM. Ancion, Henry, Mme Dupuis, ministre, M. Cheron et Mme la Présidente.	
<i>Votes</i>	
Votes nominatifs sur l'ensemble	
du projet de décret modifiant la loi du 1 <sup>er</sup> avril 1960 relative aux centres psychomédico-sociaux. . . . .	38
du projet de décret portant assentiment à l'Accord entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, sur la libre circulation des personnes, aux annexes I, II et III audit Accord, au Protocole sur les résidences secondaires au Danemark et au Protocole concernant les Iles Aland et à l'Acte final, faits à Luxembourg le 21 juin 1999 . . . . .	39
du projet de décret portant assentiment aux actes internationaux suivants:	
1. Convention relative à la construction et à l'exploitation d'une installation européenne de rayonnement synchrotron, à l'Acte final, aux Résolutions n <sup>os</sup> 1 à 5, et Annexes I, II, III et IV . . . . .	39
2. Convention entre le Royaume de Belgique et le Royaume des Pays-Bas concernant leur participation conjointe à l'installation européenne de rayonnement synchrotron ainsi que ses modalités d'exécution, et échange de lettres, signés à Bruxelles le 12 novembre 1990 . . . . .	39
3. Protocole d'adhésion du Royaume des Pays-Bas à la Convention du 16 décembre 1988 relative à la construction et à l'exploitation d'une installation européenne de rayonnement synchrotron, signé à Paris le 9 décembre 1991, et Annexe I. . . . .	39

	Pages
	<u>    </u>
4. Addendum à l'Acte final de la Conférence des plénipotentiaires pour l'établissement d'une installation européenne de rayonnement synchrotron, signé à Paris le 16 décembre 1988 . . . . .	39
du projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre, d'une part, la République libanaise et, d'autre part, la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'Annexe, faits à Bruxelles, le 26 septembre 2000 . . .	40
du projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre le Gouvernement de la Région wallonne et le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la République tunisienne, et à l'Annexe, faits à Tunis le 30 septembre 1998. . . . .	40
sur l'ensemble de la proposition de décret modifiant le décret du 24 juillet 1997 relatif au Conseil supérieur de l'Audiovisuel . . . . .	40
 <i>Désignation des membres du Conseil supérieur de l'audiovisuel</i>	
Scrutin. . . . .	40
Orateurs: Mme Corbisier-Hagon, MM. Demotte, ministre, Wahl, Cheron et Dupont.	
 <i>Vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution relative à la prochaine conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (Doha, Qatar, 9-13 novembre 2001) . . . . .</i>	
	41

## SEANCE DU MATIN

## Présidence de Mme Schepmans, Présidente

La séance est ouverte à 10 h 10.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

**Mme la Présidente.** — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

## EXCUSES

**Mme la Présidente.** — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: M. Charlier, en mission à l'étranger; MM. de Clippele, De Decker, Huin, Roelants du Vivier, Saulmont, retenus par d'autres devoirs; MM. Léonard, Mathieu, pour raisons de santé; Mme Cornet, MM. Keutgen, Lebrun, empêchés.

## COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

*Constitution des assemblées*

**Mme la Présidente.** — Nous avons été informés, par leurs présidents respectifs, de la constitution des assemblées suivantes:

— Le Parlement wallon et le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, en leurs séances respectives du 17 octobre 2001,

— L'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune, en sa séance du 18 octobre 2001,

— L'Assemblée de la Commission communautaire française et le Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie, en leurs séances respectives du 19 octobre 2001.

*Message du Roi*

**Mme la Présidente.** — Par lettre du 18 octobre dernier, répondant au message par lequel nous l'avons informé de la constitution de notre Parlement, Sa Majesté le Roi m'a fait transmettre ses vœux pour le succès des travaux de notre Assemblée.

## PROJETS DE DECRET

*Dépot*

**Mme la Présidente.** — Le Gouvernement de la Communauté française a déposé les projets de décret suivants:

— Fixant les règles spécifiques à l'enseignement supérieur artistique organisé en écoles supérieures des arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants) [doc. 207 (2001-2002)] n° 1;

— Modifiant le décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française [doc. 213 (2001-2002)] n° 1.

Ces deux projets de décret ont été envoyés à la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

— Relatif à la promotion de la santé à l'école [doc. 208 (2001-2002)] n° 1.

Ce projet de décret a été envoyé à la commission de l'Education.

— Contenant le deuxième ajustement du budget des voies et moyens et le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2001 [doc. 209 et 210 (2001-2002)] n°s 1 et 1 annexes I;

— Contenant le budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2002 [doc. 211 (2001-2002)] n° 1 et annexes;

— Contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2002 [doc. 212 (2001-2002)] n° 1 et annexes.

Ces quatre projets de décret ont été envoyés à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité.

## DELIBERATION DU GOUVERNEMENT

**Mme la Présidente.** — Par lettre du 5 novembre 2001, le ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports, nous a transmis la délibération 2001/01 autorisant l'engagement, l'ordonnancement et le paiement des dépenses imputables à charge des divisions organiques du budget général des dépenses de la Communauté française pour 2001.

Ce document a été communiqué à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité.

## COMPOSITION DES COMMISSIONS

*Modifications*

**Mme la Présidente.** — J'ai été saisie de demandes de remplacements en commission:

— A la commission de coopération avec les Communautés: je remplacerais M. Séverin en qualité de membre effectif;

— A la commission de coopération et de concertation avec l'Assemblée de la Commission communautaire française de Bruxelles: Mme Bertieaux remplacerait M. Séverin en qualité de membre effectif; M. van Eyll remplacerait Mme Bertieaux en qualité de membre suppléant;

— A la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la jeunesse: M. Wahl remplacerait M. Fortez en qualité de membre suppléant;

— A la commission spéciale chargée d'examiner les orientations pour une charte d'avenir pour la Communauté Wallonie-Bruxelles: M. Séverin n'est plus membre effectif de la commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, il en est ainsi décidé.

### COUR D'ARBITRAGE

**Mme la Présidente.** — Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les questions préjudicielles qui lui ont été adressées.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe aux comptes rendus de la présente séance.

### ORDRE DU JOUR

*Modification*

*Approbation*

**Mme la Présidente.** — Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du mardi 6 novembre 2001 a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance. Afin de pouvoir disposer de l'avis du Conseil supérieur de l'Audiovisuel, je vous propose, en accord avec M. Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel, de reporter le point 3 de notre ordre du jour à une prochaine séance plénière.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

### PRISE EN CONSIDERATION

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret visant à garantir le traitement des plaintes en matière d'information par la création d'un Conseil des médias, déposée par Mme Wynants et M. van Eyll [doc. n° 206 (2001-2002) n° 1].

Si personne ne demande la parole, je vous propose de l'envoyer à la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma.

Pas d'objection? (*Non.*)

Il en est ainsi décidé.

### QUESTIONS ECRITES

(Article 63 du règlement)

**Mme la Présidente.** — Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées à:

M. le ministre Hasquin, par Mmes Corbisier, Bertouille et Persoons,

M. le ministre Demotte, par Mmes Corbisier, Persoons et M. Javaux,

M. le ministre Nollet, par Mmes Bertouille, Persoons et M. Otlet,

M. le ministre Hazette, par Mmes Corbisier et Persoons,

Mme la ministre Dupuis, par M. Boucher,

M. le ministre Miller, par Mme Persoons et MM. A. Namotte et Damseaux,

Mme la ministre Maréchal, par Mme Bertouille.

### PROJET DE DECRET MODIFIANT LA LOI DU 1<sup>er</sup> AVRIL 1960 RELATIVE AUX CENTRES PSYCHO-MEDICO-SOCIAUX

*Discussion générale*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret. La discussion générale est ouverte. Le rapporteur, M. Bailly, n'est pas présent.

**M. Marcel Cheron (Ecolo).** — Je pense que nous pouvons nous référer au rapport écrit, que nous connaissons tous.

**M. Hervé Hasquin,** ministre-président, chargé des Relations internationales. — Je suis du même avis que M. Cheron.

**Mme la Présidente.** — Je passe donc la parole à Mme Corbisier.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC).** — Madame la Présidente, comme M. Charlier vous l'a dit en commission, monsieur le ministre, nous nous perdons en conjectures sur la motivation de l'arrivée de ce projet de décret aujourd'hui. En effet, on nous annonce le dépôt de trois projets de décret relatifs aux statuts des membres des personnels des centres PMS. Dans ce cas, pourquoi déposer maintenant un texte qui modifie le cadre du personnel des centres PMS avant même que les consultations et autres processus en vigueur lors de l'élaboration d'un décret ne soient terminés?

L'argument que vous avez avancé en commission est celui des nouvelles missions qui ont été confiées aux centres PMS. C'est vrai, un certain nombre de décrets votés ces dernières années ont donné aux centres PMS des missions supplémentaires dans plusieurs domaines, et les centres PMS, malgré leur bonne volonté, ne peuvent plus y faire face comme ils le voudraient.

Pourquoi faut-il pour autant permettre, par une réforme, de déroger à la règle actuelle qui veut que, pour les 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> postes, le choix existe entre quatre fonctions: conseiller psychopédagogique, assistant social, assistant psychopédagogique et assistant paramédical?

S'il est vrai qu'il faut permettre aux CPMS de rencontrer leurs nouvelles missions — et, dans ce sens, il est urgent de prendre des mesures globales —, ces nouvelles missions pourraient pourtant être analysées sous différents éclairages : ainsi, le renforcement de l'action PMS entre le maternel et le primaire, et le primaire et le secondaire ainsi qu'au premier degré de l'enseignement secondaire est une mission qui relève typiquement de la discipline psychopédagogique. Il en est de même pour le développement d'actions spécifiques en faveur des jeunes qui fréquentent l'enseignement en alternance.

Quant aux quatre autres missions également citées dans l'exposé des motifs, elles concernent toutes les disciplines des centres PMS et nécessitent d'ailleurs, pour la plupart des agents, une formation complémentaire au-delà de leur diplôme de base, ce dont on ne parle pas ici.

Il est un autre motif pour lequel nous ne comprenons pas très bien les raisons qui vous poussent. Car, enfin, cela se fera au détriment de l'auxiliaire paramédical et, à ce sujet, nous tenons quand même à rappeler que la situation est différente pour les centres PMS de la Communauté française et les Centres PMS subventionnés puisque, pour les premiers, il y a eu fusion entre les PMS et les IMS alors que ce n'est pas le cas pour les seconds, et nous sommes justement, pour le moment, en commission de l'Éducation, en train de nous pencher sur la façon dont on peut développer la promotion de la santé par le biais des IMS. Il y a donc, nous semble-t-il, un hiatus entre le fait qu'en commission, on étudie un renforcement de la promotion de la santé pour les IMS et qu'ici, après en avoir discuté en commission, nous balayions plutôt cet aspect alors que, pour les centres de la Communauté française, IMS et PMS sont fusionnés.

La possibilité de choix actuelle permet d'adapter les équipes des centres PMS au public auquel ils s'adressent, ce qui constitue un atout important pour répondre aux missions demandées à ces centres.

Dans les PMS subventionnés, qu'ils soient libres ou officiels, et en raison de l'existence des services IMS, la plupart des PO donnent la priorité à un conseiller psychopédagogique, à un assistant psychopédagogique ou à un assistant social. Or, aujourd'hui, au-delà du projet de décret qui nous est soumis, on nous annonce la suppression des assistants en psychopédagogie, ce qui, on le comprendra, ne manquera pas d'inquiéter non seulement les auxiliaires psychopédagogiques, mais aussi les responsables des centres PMS qui considèrent que ces personnes remplissent une fonction importante au sein des centres et qu'ils la remplissent bien. Hier en commission, vous avez quelque peu nuancé vos propos et nous suivrons avec attention la suite des travaux que vous nous avez annoncée. Mais quoi qu'il en soit, une certaine liberté de choix dans la constitution des équipes est nécessaire. Ce choix ne se fait d'ailleurs pas au hasard, comme nous l'avons dit en commission. En effet, la radioscopie de l'enseignement — faite en 1992, je le concède, mais nous n'en avons plus depuis lors — montrait déjà que, dans 95 % des établissements, le centre PMS assure la guidance individuelle des élèves, que viennent ensuite l'orientation scolaire et professionnelle pour 69 % des écoles et le dépistage des risques d'échecs scolaires pour 62 % des établissements. Les interventions concernant la prévention générale ne sont organisées que dans 30 % des établissements.

Face à ces chiffres, on comprend que les responsables des centres PMS mettent dans leurs équipes des psychopédagogues, ce qui confirme également la place des assistants en psychopédagogie. Vous vous êtes défendu en commission, monsieur le ministre, d'être sensible à une pression — dans d'autres assemblées, j'aurais utilisé le terme « lobbying » mais je ne puis le faire ici — affirmant ainsi que

ce n'est pas sous la pression d'un secteur particulier que vous avez proposé ces changements. Mais si ce n'est pas sous la pression et si ce choix, comme nous l'avons montré, n'est pas non plus motivé par les nouvelles missions des centres PMS, alors nous comprenons encore moins les objectifs de ce projet de décret. En conclusion, nous n'avons pas d'autre solution que de considérer que ce projet de décret n'est pas opportun, hic et nunc, et qu'il ne répond pas aux véritables attentes des centres PMS aujourd'hui. Nous n'approuverons donc pas ce texte.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Demotte, ministre.

**M. Rudy Demotte,** ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports. — Madame la présidente, mesdames et messieurs les députés, il est vrai qu'il ne s'agit pas d'une réforme fondamentale, mais d'une petite mesure. Je ne m'étendrai pas sur son contenu technique. Le rapport écrit de M. Bailly est suffisamment circonstancié. Je rappellerai les grandes lignes.

Ce décret permet aux centres psycho-médico-sociaux qui le souhaitent de solliciter auprès du Gouvernement l'autorisation de compter, au-delà de leur cadre minimum, au sein d'un groupe supplémentaire de trois membres du personnel, un second auxiliaire social en lieu et place d'un auxiliaire paramédical et non d'une quelconque autre fonction. On pourrait effectivement imaginer qu'il y a là un choix qui coûte en termes d'auxiliaire paramédical, comme Mme Corbisier vient de l'indiquer. J'ajouterai simplement qu'il s'agit effectivement d'une option. Donc, dès que l'on demande la dérogation, on peut le faire.

La question qui a été débattue en commission visait à savoir pourquoi ne pas permettre d'aller jusqu'au bout de cette souplesse, notamment pour des raisons de stabilisation. Aujourd'hui, nous ne pouvons pas nous permettre d'engendrer des mouvements qui déstabilisent l'ensemble de l'édifice. Il s'agit ainsi d'instaurer une dérogation au principe contenu dans la loi du 1<sup>er</sup> avril 1960 relative aux centres PMS et en vertu duquel les fonctions exercées au sein de chaque groupe supplémentaire de trois personnes doivent être différentes.

Comme je viens de le souligner, il appartient aux centres PMS qui le souhaitent de solliciter la dérogation que le projet de décret instaure. Celle-ci constitue donc bel et bien une possibilité supplémentaire offerte aux CPMS dans le cadre de la constitution de leurs équipes, et non d'une obligation ou d'une entrave à la liberté de choix.

Le renforcement de la fonction d'auxiliaire social au sein des centres PMS résulte de l'évolution de l'environnement dans lequel les centres PMS exercent leurs missions. On peut dire que l'action des CPMS est aux charnières du maternel-primaire et primaire-secondaire ainsi qu'au 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement secondaire; il doit de plus en plus tenir compte — c'est un fait de société déplorable — de la gestion de la maltraitance, du développement d'actions de prévention en ce domaine, mais aussi dans un autre domaine qui, en 1960, posait visiblement moins de problèmes, celui de la lutte contre les assuétudes. Il y a une intervention dans les situations d'exclusion définitive et d'absentéisme injustifié; on voit là aussi que, au cours des décennies, il y a une évolution indéniable à laquelle on doit répondre. Il y a le développement d'actions spécifiques en faveur des jeunes qui fréquentent l'enseignement en alternance, particulièrement ces dernières années, vous le savez, madame Corbisier. Il y a enfin l'accompagnement des élèves majeurs dans la constitution d'un projet de vie.

Je souhaiterais par ailleurs revenir sur la situation des centres PMS organisés par la Communauté française,



puisqu'on sait que les situations sont parfois un peu différentes. Vous avez rappelé ce qui les distingue techniquement des centres PMS subventionnés. Contrairement aux centres PMS subventionnés, ces centres se sont vu imposer un ordre de succession des fonctions. En effet, en vertu de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 avril 1995 fixant l'ordre de succession des fonctions dans les centres PMS organisés par la Communauté française, chaque groupe supplémentaire de trois membres du personnel doit se composer de la manière suivante: un conseiller psychopédagogique, un auxiliaire social et un auxiliaire paramédical. Reconnaissons que le corset est relativement étroit.

Compte tenu de la dérogation que les centres PMS seront susceptibles d'obtenir à l'avenir sur la base des dispositions décrétales en projet, il s'imposait de veiller à ce qu'il soit également précisé au sein de l'arrêté du 6 avril 1995 qu'il pourrait être dérogé à l'ordre de succession des fonctions que cet arrêté fixe.

Les mesures qui s'imposaient ont été prises par le Gouvernement afin de compléter en ce sens les dispositions de l'arrêté du 6 avril 1995. L'entrée en vigueur de ces modifications est donc étroitement liée à celle du décret en projet. Je signale que d'autres décrets sont actuellement en discussion. Leur nature est différente et, de toute manière, je pense qu'il y a une place pour la concertation qui a commencé et qui doit se poursuivre.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC).** — Je voudrais répondre au ministre. Il est vrai que la place est à la concertation mais elle n'a pas eu lieu, en tout cas officiellement, pour cette réforme que l'on nous présente. Je ne vois pas pourquoi on avance sur cette réforme-ci plutôt que sur une autre. Il y a d'autres points aussi cruciaux sur lesquels on doit avancer. Il suffit de rencontrer des membres de PMS pour qu'ils le disent et qu'ils s'expriment par rapport aux missions auxquelles ils sont confrontés pour le moment. Pour les missions que vous citez, monsieur le ministre, la maltraitance et l'assuétude, ce sont les exemples par excellence pour lesquels on n'a pas nécessairement besoin d'un assistant médical ou social supplémentaire. Je ne vois pas ce qui peut justifier ce changement. Nous restons donc sur notre position en attendant une réponse aux défis que doivent maintenant plus que jamais relever les CPMS; sur ce point, je suis d'accord avec vous.

**M. Rudy Demotte,** ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports. — Je ne vais évidemment pas poursuivre plus longtemps cette discussion. Par rapport à l'affirmation de Mme Corbisier, je veux simplement apporter une petite nuance. La concertation pour ce dossier que je traite avec M. Hazette a commencé à partir d'une demande qui a été formulée par les centres PMS les plus indisposés par l'arrêté du 6 avril 1995, c'est-à-dire ceux qui dépendaient de la Communauté. Ces derniers se voyaient contraints de suivre un ordre de dévolution des fonctions qui constituait, comme je l'ai dit, un corset relativement étroit. Les concertations sur les textes à venir ont commencé et je vais essayer d'en retirer le plus possible pour nous-mêmes. En d'autres termes, quand je soumettrai les textes en commission et, ensuite, en séance plénière, je crois pouvoir dire que j'aurai écouté et, même si ce n'est pas totalement, que j'aurai entendu les demandes formulées.

**Mme la Présidente.** — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

### *Examen et vote des articles*

**Mme la Présidente.** — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

**Article 1<sup>er</sup>.** A l'article 3, § 2, de la loi du 1<sup>er</sup> avril 1960 relative aux centres psycho-médico-sociaux, remplacé par l'arrêté royal n° 467 du 1<sup>er</sup> octobre 1986, les alinéas suivants sont insérés entre les alinéas 4 et 5:

« Toutefois, le groupe supplémentaire de trois membres du personnel visé à l'alinéa précédent peut comprendre deux auxiliaires sociaux, moyennant dérogation accordée par le Gouvernement. Dans ce cas, le groupe supplémentaire de trois membres du personnel ne peut comprendre d'auxiliaire paramédical.

La demande visant à obtenir une dérogation en application de l'alinéa précédent doit être introduite au plus tard le 15 décembre de l'exercice qui précède celui à partir duquel le demandeur souhaite bénéficier de la dérogation. Elle est introduite par le directeur du centre, par la voie hiérarchique, pour les centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française, et par le pouvoir organisateur pour les centres subventionnés par la Communauté française.

Le Gouvernement se prononce sur la demande de dérogation pour le 1<sup>er</sup> février qui suit la date limite d'introduction de la demande visée à l'alinéa 6. A défaut de décision gouvernementale à cette date, la dérogation est réputée ne pas être accordée.

La dérogation prend effet le 1<sup>er</sup> septembre de l'exercice qui suit celui au cours duquel elle a été accordée.

La dérogation visée à l'alinéa 5 est accordée à titre définitif et ne peut porter sur un emploi occupé, pour les centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française, par un membre du personnel technique admis au stage ou nommé à titre définitif et, pour les centres subventionnés par la Communauté française, par un membre du personnel technique nommé ou engagé à titre définitif. »

— Adopté.

**Art. 2.** A l'article 4, § 2, de la même loi, inséré par l'arrêté royal n° 467 du 1<sup>er</sup> octobre 1986, les alinéas suivants sont insérés entre les alinéas 4 et 5:

« Toutefois, le groupe supplémentaire de trois membres du personnel visé à l'alinéa précédent peut comprendre deux auxiliaires sociaux, moyennant dérogation accordée par le Gouvernement. Dans ce cas, le groupe supplémentaire de trois membres du personnel ne peut comprendre d'auxiliaire paramédical.

La demande visant à obtenir une dérogation en application de l'alinéa précédent doit être introduite au plus tard le 15 décembre de l'exercice qui précède celui à partir duquel le demandeur souhaite bénéficier de la dérogation. Elle est introduite par le directeur du centre, par la voie hiérarchique, pour les centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française, et par le pouvoir organisateur pour les centres subventionnés par la Communauté française.

Le Gouvernement se prononce sur la demande de dérogation pour le 1<sup>er</sup> février qui suit la date limite d'introduction de la demande visée à l'alinéa 6. A défaut de décision gouvernementale à cette date, la dérogation est réputée ne pas être accordée.

La dérogation prend effet le 1<sup>er</sup> septembre de l'exercice qui suit celui au cours duquel elle a été accordée.

La dérogation visée à l'alinéa 5 est accordée à titre définitif et ne peut porter sur un emploi occupé, pour les centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française, par un membre du personnel technique admis au stage ou nommé à titre définitif et, pour les centres subventionnés par la Communauté française, par un membre du personnel technique nommé ou engagé à titre définitif.»

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble aura lieu ce jour à 17 heures.

**PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD ENTRE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE ET SES ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA CONFEDERATION SUISSE, D'AUTRE PART, SUR LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES, AUX ANNEXES I, II ET III AUDIT ACCORD, AU PROTOCOLE SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES AU DANEMARK ET AU PROTOCOLE CONCERNANT LES ILES ALAND ET A L'ACTE FINAL, FAITS A LUXEMBOURG LE 21 JUIN 1999**

**PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT AUX ACTES INTERNATIONAUX SUIVANTS:**

**CONVENTION RELATIVE A LA CONSTRUCTION ET A L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION EUROPEENNE DE RAYONNEMENT SYNCHROTON, A L'ACTE FINAL, AUX RESOLUTIONS N°S 1 A 5, ET ANNEXES I, II, III ET IV;**

**CONVENTION ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LE ROYAUME DES PAYS-BAS CONCERNANT LEUR PARTICIPATION CONJOINTE A L'INSTALLATION EUROPEENNE DE RAYONNEMENT SYNCHROTON AINSI QUE SES MODALITES D'EXECUTION, ET ECHANGE DE LETTRES, SIGNES A BRUXELLES LE 12 NOVEMBRE 1990;**

**PROTOCOLE D'ADHESION DU ROYAUME DES PAYS-BAS A LA CONVENTION DU 16 DECEMBRE 1988 RELATIVE A LA CONSTRUCTION ET A L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION EUROPEENNE DE RAYONNEMENT SYNCHROTON, SIGNE A PARIS LE 9 DECEMBRE 1991, ET ANNEXE I;**

**ADDENDUM A L'ACTE FINAL DE LA CONFERENCE DES PLENIPOTENTIAIRES POUR L'ETABLISSEMENT D'UNE INSTALLATION EUROPEENNE DE RAYONNEMENT SYNCHROTON, SIGNE A PARIS LE 16 DECEMBRE 1988**

**PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE, D'UNE PART, LA REPUBLIQUE LIBANAISE ET, D'AUTRE PART, LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE, LA REGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET A L'ANNEXE, FAITS A BRUXELLES, LE 26 SEPTEMBRE 2000**

**PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REGION WALLONNE ET LE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TUNISIENNE, ET A L'ANNEXE, FAITS A TUNIS LE 30 SEPTEMBRE 1998**

*Discussion générale conjointe des projets de décret*

Mme la Présidente. — Je vous propose de discuter conjointement des projets de décret inscrits aux points 4 à 7 de notre ordre du jour.

La discussion générale conjointe est ouverte.

M. Bodson se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Galand.

M. Galand (Ecolo). — Madame la Présidente, je parlerai surtout de l'accord de coopération avec la Tunisie tout en abordant aussi certains aspects liés aux autres accords.

Dans l'exposé des motifs, il est dit d'emblée que la conclusion de ce nouvel accord avec la Tunisie confirmera la volonté de la Communauté française de Belgique de développer une relation privilégiée avec ce pays. Son champ d'application est des plus larges; l'accord prévoit de multiples forums de coopération et encourage celle-ci aussi dans le cadre des organisations internationales, plus particulièrement celles de la francophonie.

Une commission mixte permanente veillera au suivi de l'accord. Monsieur le ministre, mes collègues ont soulevé, en commission, des questions résultant de inquiétudes et constats au sujet de l'évolution autoritaire du régime actuellement en place à Tunis et de certaines mesures liberticides qui frappent des militants des droits humains ou simplement des citoyens qui tentent d'exprimer librement des opinions démocratiques. Encore récemment, Amnesty International soulignait l'escalade du harcèlement et des pressions contre les défenseurs des droits humains et les personnes qui critiquent le Gouvernement. Ces personnes ainsi que leurs familles subissent des pressions de tous genres: surveillance et filature permanentes, coupures de leurs lignes téléphoniques, confiscation de leur courrier, actes de vandalisme dans leurs bureaux ou leurs voitures, bouclage par la police de lieux privés ou publics pour empêcher des réunions, confiscation des passeports, attaques injurieuses et dénigrantes à leur rencontre dans la presse contrôlée par l'Etat. Ces personnes sont aujourd'hui la cible privilégiée de campagnes parfois acharnées visant à les intimider et à les réduire au silence.

Le moins que l'on puisse dire est que le choix politique est difficile pour évaluer à quel moment il convient de suspendre un accord ou, à l'inverse, d'encourager sa poursuite, estimant qu'à travers son application, la probabilité et les possibilités d'appui à des actions allant dans le sens de la démocratisation sont plus grandes que la probabilité d'utilisation de l'accord au cautionnement du régime. Il ne s'agit donc pas de jouer au chevalier blanc, de s'attribuer le beau rôle de vertueux face à ceux qui se compromettraient avec le diable, mais de mener un débat politique d'évaluation et de choix d'efficacité pour la défense des droits et des libertés, ici en plus dans le cadre de la francophonie et donc de la déclaration de Bamako. Vous aviez d'ailleurs, monsieur le ministre-président, fait une intervention remarquée à Bamako, ce qui était à mon humble avis tout à fait justifié. Vous indiquiez que l'un des

enjeux des débats était que la diversité des cultures et de l'histoire de chaque peuple ne pouvait servir d'alibi au non-respect, par certains pays, des principes démocratiques essentiels.

Nous savons donc que l'évaluation politique est délicate et difficile mais que nous ne pouvons pas transiger sur des principes démocratiques essentiels. Il faut bien constater aussi que l'expérience passée au sujet de rencontres, missions parlementaires en Tunisie n'est pas rassurante quant aux méthodes de récupération, par les relais médiatiques en place, de ces démarches.

Donc, comme vous l'avez dit vous-même en commission, pour ne pas être dupe, il faut savoir où l'on met les pieds et, pourrait-on ajouter, comment on fait le pas suivant.

Il y a sûrement des précautions à prendre et des exigences à avoir notamment pour les membres de la Communauté française au sein de la commission de suivi des accords. Il conviendrait aussi d'établir une série de recommandations pour les missions en Tunisie. Et cette coopération devrait s'accompagner d'un processus régulier d'évaluation à la lumière des principes démocratiques essentiels, idéalement avec l'appui d'instances multilatérales telles que la francophonie. Car s'il y avait une dérive autoritaire comparable à ce que l'on a pu observer dans un passé encore récent, même dans certains pays proches d'Europe, il faudrait évidemment en tirer les conséquences.

Loin de moi de soutenir une vision manichéenne de ce type de relation internationale. Mais loin de moi aussi de faire de la complexité de ces problématiques une excuse à trop de passivité ou à des démarches qui finiraient par être une caution à des dérives gravement et structurellement antidémocratiques. Et c'est tout de même un risque de ces accords, s'il n'y a pas un accompagnement précis et rigoureux. Le Parlement de la Communauté française devrait d'ailleurs aussi assurer son rôle avec détermination dans ce travail.

**M. Hervé Hasquin**, ministre-président, chargé des Relations internationales. — Vous avez, monsieur Galand, rappelé le débat qui a eu lieu en commission. J'avais alors répondu très clairement et je renvoie à mon exposé. Je voudrais rappeler que nous ne devons ni les uns ni les autres tomber dans l'angélisme en ce qui concerne certains régimes politiques et faire semblant d'ignorer qu'ils ne correspondent pas nécessairement au modèle de démocratie idéale tel que nous l'envisageons par exemple au sein de l'Union européenne. C'est une réalité. Comme je l'ai dit en séance publique au Sénat voici plus de dix ans, si l'on sort de l'Union européenne et de quelques autres pays — cela en fait vingt sur la planète, si je m'en réfère au rapport d'Amnesty International —, nous n'aurons plus de coopération avec personne! Il ne faut pas faire n'importe quoi, il faut rester attentif et vigilant. Nous avons périodiquement des commissions mixtes qui nous permettent d'évaluer la situation lors de la renégociation des accords. Je dirais que pour la Tunisie, nous sommes d'autant mieux informés que nous avons un délégué de la Communauté française là-bas depuis quelques années.

**M. Paul Galand (Ecolo)**. — Je me suis permis d'insister parce qu'il s'agit d'un pays qui nous est cher dans la francophonie. Les comptes rendus d'une partie de la presse tunisienne après des missions de parlementaires francophones ont été une instrumentalisation de ces missions. Je vous remercie donc, monsieur le ministre-président, d'assurer qu'il y aura vigilance et je pense que nous devons tous nous associer à ce travail de vigilance démocratique.

**Mme la Présidente**. — Si plus personne ne demande la parole, je déclare close la discussion générale conjointe.

**PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD ENTRE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE ET SES ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA CONFEDERATION SUISSE, D'AUTRE PART, SUR LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES, AUX ANNEXES I, II ET III AUDIT ACCORD, AU PROTOCOLE SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES AU DANEMARK ET AU PROTOCOLE CONCERNANT LES ILES ALAND ET A L'ACTE FINAL, FAITS A LUXEMBOURG LE 21 JUIN 1999**

*Examen et vote des articles*

**Mme la Présidente**. — Nous passons à l'examen de l'article unique du projet. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte de l'article unique tel qu'adopté par la commission.

**Article unique**. L'Accord entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, sur la libre circulation des personnes, les annexes I, II et III audit Accord, le Protocole sur les résidences secondaires au Danemark et le Protocole concernant les Iles Aland et l'Acte final, faits à Luxembourg le 21 juin 1999, sortiront leur plein et entier effet.

— Adopté.

**Mme la Présidente**. — Le vote sur l'ensemble aura lieu ce jour, à partir de 17 heures.

**PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT AUX ACTES INTERNATIONAUX SUIVANTS:**

**CONVENTION RELATIVE A LA CONSTRUCTION ET A L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION EUROPEENNE DE RAYONNEMENT SYNCHROTRON, A L'ACTE FINAL, AUX RESOLUTIONS N°s 1 A 5, ET ANNEXES I, II, III ET IV;**

**CONVENTION ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LE ROYAUME DES PAYS-BAS CONCERNANT LEUR PARTICIPATION CONJOINTE A L'INSTALLATION EUROPEENNE DE RAYONNEMENT SYNCHROTRON AINSI QUE DES MODALITES D'EXECUTION, ET ECHANGE DE LETTRES, SIGNES A BRUXELLES LE 12 NOVEMBRE 1990;**

**PROTOCOPE D'ADHESION DU ROYAUME DES PAYS-BAS A LA CONVENTION DU 16 DECEMBRE 1988 RELATIVE A LA CONSTRUCTION ET A L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION EUROPEENNE DE RAYONNEMENT SYNCHROTRON, SIGNE A PARIS LE 9 DECEMBRE 1991, ET ANNEXE I;**

**ADDENDUM A L'ACTE FINAL DE LA CONFERENCE DES PLENIPOTENTIAIRES POUR L'ETABLISSEMENT D'UNE INSTALLATION EUROPEENNE DE RAYONNEMENT SYNCHROTRON, SIGNE A PARIS LE 16 DECEMBRE 1988**

*Examen et vote des articles*

**Mme la Présidente.** — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

**Article 1<sup>er</sup>.** La Convention relative à la construction et l'exploitation d'une installation européenne de rayonnement synchrotron, l'Acte final, les Résolutions n°s 1 à 5 et les Annexes I, II, III et IV à cette convention, signés à Paris le 16 décembre 1988, sortiront leur plein et entier effet.

— Adopté.

**Art. 2.** — La Convention entre le Royaume de Belgique et le Royaume des Pays-Bas concernant leur participation conjointe à l'installation européenne de rayonnement synchrotron ainsi que ses modalités d'exécution et échange de lettres, signés à Bruxelles le 12 novembre 1990, sortiront leur plein et entier effet.

— Adopté.

**Art. 3.** Le Protocole d'adhésion du Royaume des Pays-Bas à la Convention du 16 décembre 1988 pour la construction et l'exploitation d'une installation européenne de rayonnement synchrotron, signé à Paris le 9 décembre 1991, et l'annexe I à ce protocole, sortiront leur plein et entier effet.

— Adopté.

**Art. 4.** L'addendum à l'Acte final de la Conférence des plénipotentiaires pour l'établissement d'une installation européenne de rayonnement synchrotron, signé à Paris le 9 décembre 1991, sortira son plein et entier effet.

— Adopté.

**Mme la Présidente.** — Le vote sur l'ensemble aura lieu ce jour, à partir de 17 heures.

**PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE, D'UNE PART, LA REPUBLIQUE LIBANAISE ET, D'AUTRE PART, LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE, LA REGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET A L'ANNEXE, FAITS A BRUXELLES, LE 26 SEPTEMBRE 2000**

*Examen et vote de l'article unique*

**Mme la Présidente.** — Nous passons à l'examen de l'article unique du projet. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte de l'article unique tel qu'adopté par la commission.

**Article unique.** L'Accord de coopération entre, d'une part, la République libanaise et, d'autre part, la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de

Bruxelles-Capitale et, l'annexe, faits à Bruxelles, le 26 septembre 2000, sortiront leur plein et entier effet.

— Adopté.

**Mme la Présidente.** — Le vote sur l'ensemble aura lieu ce jour, à partir de 17 heures.

**PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REGION WALLONNE ET LE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TUNISIENNE, ET A L'ANNEXE, FAITS A TUNIS LE 30 SEPTEMBRE 1998**

*Examen et vote de l'article unique*

**Mme la Présidente.** — Nous passons à l'examen de l'article unique du projet. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte de l'article unique tel qu'adopté par la commission.

**Article unique.** L'Accord de coopération entre le Gouvernement de la Région wallonne et le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la République tunisienne, et à l'annexe, faits à Tunis le 30 septembre 1998, sortiront leur plein et entier effet.

— Adopté.

**Mme la Présidente.** — Le vote sur l'ensemble aura lieu ce jour, à partir de 17 heures.

**PROPOSITION DE DECRET MODIFIANT LE DECRET DU 24 JUILLET 1997 RELATIF AU CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL**

*Discussion générale*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Wynants, rapporteur.

**Mme Bernadette Wynants (Ecolo).** — Je m'en réfère à mon rapport écrit, madame la Présidente.

**Mme la Présidente.** — Personne ne demandant la parole, je déclare la discussion générale close.

*Examen et vote de l'article unique*

**Mme la Présidente.** — Nous passons à l'examen de l'article unique de la proposition. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

**Article unique.** A l'article 16, § 1<sup>er</sup>, du décret du 24 juillet 1997 relatif au Conseil supérieur de l'audiovisuel, ajouter un alinéa 6 rédigé comme suit :

«Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est nommé un remplaçant qui achève le mandat en cours.»

— Adopté.

**Mme la Présidente.** — Le vote sur l'ensemble aura lieu ce jour, à partir de 17 heures.

**PROPOSITION DE RESOLUTION RELATIVE A LA PROCHAINE CONFERENCE MINISTERIELLE DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (DOHA, QATAR, 9-13 NOVEMBRE 2001)**

*Discussion*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Guilbert, rapporteur.

**M. Michel Guilbert (Ecolo), rapporteur.** — Madame la Présidente, ne croyez pas que je joue les carabiniers d'Offenbach. La conférence ministérielle de l'OMC ne peut plus être qualifiée de prochaine, comme le fait l'ordre du jour, puisqu'elle a entamé ses travaux vendredi et que ceux-ci se terminent aujourd'hui. L'important pour nous, en commission des Relations internationales, était que nous ayons une position commune, qui n'est d'ailleurs pas profondément originale puisque, comme le rappelait Jean-François Istasse, auteur de la proposition de résolution, elle est en parfaite cohérence avec la position qui a été adoptée par le Gouvernement fédéral, avec celle du Gouvernement de la Communauté française et avec la résolution que nous avons adoptée nous-mêmes, il y a deux ans, concernant le cycle du millénaire. Pour que cette résolution ne reste pas lettre morte, la commission des Relations internationales a souhaité pouvoir prochainement évaluer les résultats de la conférence de Doha. Cette évaluation devrait se faire à partir d'un rapport que lui présenterait le ministre-président, à la lumière évidemment des principes définis dans cette résolution. Selon M. Istasse, l'enjeu sera lié à la suite qui sera donnée à la conférence de Doha. Il s'agira d'examiner s'il convient de poursuivre les négociations, en fonction des conditions qui ont été émises par le Gouvernement belge, dans la mesure où elles seront ou non rencontrées dans les travaux préparatoires. Ce n'est qu'après la conférence ministérielle, poursuit M. Istasse, que le ministre-président pourra nous faire un rapport d'évaluation qui permettra à la commission de prendre position. Alors seulement, disait-il, un débat en séance plénière pourrait être envisagé.

Je ne compte évidemment pas vous lire in extenso la proposition de résolution. Je me contenterai d'en rappeler certains points forts. Outre le rappel de notre position concernant le cycle du millénaire, notre proposition de résolution s'appuie sur le fait que ce projet de nouveau cycle de négociations suscite l'opposition de nombreux pays en développement qui continuent à être pénalisés par des barrières tarifaires particulièrement élevées dans des secteurs-clés pour eux. Notre proposition de résolution considère également que l'OMC présente un déficit démocratique et que sa transparence fait encore largement défaut. Dès lors, nous demandons au Gouvernement de la Communauté française, dans le cadre de ses compétences, d'intervenir auprès du Gouvernement fédéral afin que celui-ci précise, en concertation avec les communautés et les régions, la position qu'il a exprimée en décembre 2000 dans sa note de priorités pour la présidence belge de l'Union européenne, en veillant à n'inscrire la Belgique dans la perspective d'un nouveau cycle que si celui-ci permet de prendre en compte les intérêts spécifiques des pays en voie de développement, de prévoir des évaluations de l'impact social, environnemental et culturel, de contri-

buer au respect des droits sociaux fondamentaux, de rendre clair le fait que les règles de l'OMC n'empêchent pas l'instauration de labels visant à promouvoir une production socialement responsable, de garantir le maintien de la quasi-exception dont bénéficie la culture par rapport au régime général de libéralisation du commerce des biens et des services, de revoir les accords Trips afin de corriger le déséquilibre persistant en faveur des détenteurs des droits de propriété intellectuelle.

Autres demandes : contribuer à ce qu'un nouveau cycle de négociations commerciales aille de pair avec une démocratisation de l'OMC, contribuer à ce qu'un nouveau cycle de négociations règle la question des conflits potentiels entre les règles du commerce international et les autres engagements internationaux pris par les Etats dans des domaines aussi essentiels que les droits sociaux, le droit à l'enseignement, la culture ou le respect de l'environnement. Enfin, la demande d'une contribution à l'inscription de la démocratisation de l'OMC dans une démarche plus large de réforme du système multilatéral international. Voilà brièvement résumée en quelques points qui me semblent particulièrement importants cette proposition de résolution que nous vous soumettons aujourd'hui.

Le texte initial a été proposé par notre collègue, Jean-François Istasse. Le PSC a regretté ne pas avoir été associé à la rédaction de l'amendement unique introduit par les trois autres groupes mais s'est cependant pleinement associé à la démarche. Moyennant quelques sous-amendements, la proposition de résolution a d'ailleurs été adoptée à l'unanimité des douze membres présents.

Quittant à présent mon rôle de rapporteur, je me permets d'ajouter un mot en tant que parlementaire du groupe Ecolo pour dire tout le bien que je pense de cette proposition et, en particulier, de l'attention qu'elle apporte aux positions qui sont défendues en la matière par les pays en voie de développement, surtout les PMA, les pays les moins avancés, qui voient le fossé qui les sépare des pays industrialisés se creuser de plus en plus. Des négociations comme celles-là devraient être l'occasion, au contraire, de rétrécir ce fossé et de permettre à ces pays de rejoindre le groupe des pays industrialisés et d'être réellement des pays en voie de développement.

**Mme la Présidente.** — Vous aviez, monsieur Henry, déposé une interpellation. Cependant, par décision du bureau, votre intervention a été placée dans le cadre de la discussion de cette proposition. Je vous donne donc la parole.

**M. Philippe Henry (Ecolo).** — Merci, madame la Présidente. Je voulais surtout interpellier le ministre-président sur les suites de Doha mais cela s'inscrit tout à fait dans le débat qui nous occupe. Je ne vois donc aucun problème à intervenir maintenant. Quant à la résolution en elle-même, je pense qu'elle porte essentiellement sur la forme, la démocratisation, la manière dont se déroule la négociation et sur les contenus, notamment en demandant que soient exclus certains secteurs des négociations sur le commerce. D'abord, je pense qu'il est important de mentionner que cette résolution est très intéressante et qu'elle est consensuelle dans ce Parlement. Ce n'est pas la première fois que nous adoptons des positions vraiment consensuelles et fortes au sein de ce Parlement. Toute la question est de savoir quel poids elles peuvent avoir à l'extérieur et comment nous pouvons agir sur l'évolution réelle de ces dossiers à l'intérieur de la Belgique, à savoir sur la position belge, et à l'échelon international. A ce titre, vous avez, monsieur le ministre-président, comme vous l'avez déjà dit notamment en commission, écrit au nom du Gouvernement au ministre des Affaires étrangères pour lui demander

d'exclure certains secteurs de ces négociations. Avez-vous déjà obtenu une réponse claire à ce sujet ? Je sais que nous sommes un peu rattrapés par l'actualité. Il serait néanmoins intéressant que le Gouvernement fédéral adopte également une position forte. Je pense que nous aurons certainement l'occasion de revenir sur ce problème. Avez-vous déjà des échos de la manière dont se déroulent ces négociations ? Quant aux secteurs qui nous concernent, quant aux contenus, avez-vous des éléments intéressants à signaler ? Quelles conclusions pouvons-nous en tirer et comment pouvons-nous évaluer notre travail pour la suite et nous préparer à l'avenir sur ces questions ?

En ce qui concerne plus particulièrement le problème de l'éducation, je pense qu'il s'agit d'un débat fondamental. J'éprouve de sérieuses inquiétudes, tout en me réjouissant de la position consensuelle forte adoptée par notre Parlement. Je pense quand même que l'évolution réelle est relativement inquiétante. Je ne crains pas, par exemple, que l'enseignement public ne puisse plus être financé en tant que tel, même si je sais que cette question peut donner lieu à des controverses juridiques et amener à s'interroger. Je pense qu'il y a, de par le monde, assez de défenseurs de l'existence de structures publiques. En revanche, je crois qu'il y a réellement un risque que les évolutions s'opèrent beaucoup plus progressivement, beaucoup plus à la marge. Aujourd'hui déjà, certains secteurs de l'éducation sont commercialisés dans les faits, c'est-à-dire les secteurs les plus rentables, les plus facilement marchandisables. Il y a un grand risque que l'on ne maîtrise pas cette évolution, que l'on ait du mal à l'enrayer et que l'on en arrive à cette conclusion : « qui paie décide ». Quand avons-nous perdu notre pouvoir public sur l'éducation ? A partir de quand cela devient-il inacceptable ?

Si nous établissons un lien entre ce débat et le débat sur Bologne, par exemple, nous pouvons considérer qu'autant Bologne ne prédit pas a priori un avenir catastrophique pour l'enseignement supérieur, autant il peut, lui aussi, préparer une marchandisation très concrète et très grande de l'enseignement. Je pense que nous devons vraiment débattre encore de ces questions pour être encore plus proactifs et essayer d'agir non seulement au niveau du Gouvernement mais à différents endroits. Il ne suffit pas d'adopter une position consensuelle, il faut aussi se demander quel poids réel nous pouvons avoir sur les événements et comment, dans les compétences qui sont les nôtres, nous devons intervenir dans les secteurs de la Communauté pour réagir à ces évolutions et éventuellement les anticiper. Je me réjouis que notre position soit consensuelle et forte. C'est vraiment très bien mais mes craintes restent malgré tout très grandes.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC).** — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, chers collègues, penser que cette résolution pourra influencer en profondeur les négociations en cours à Doha me semble tout à fait illusoire. M. Guibert l'a souligné en commençant son rapport. La conférence de Doha, si l'on considère tous les articles parus dans la presse, patauge et va son petit bonhomme de chemin, de marchandage en blocage. La communauté internationale aurait pourtant, plus que jamais, besoin de rencontres, de dialogues, de négociations, afin d'éviter de retomber dans un système de relations internationales basé uniquement sur des rapports de force, rapports de force qui favorisent, il faut bien le constater, l'unilatéralisme des plus forts au détriment des Etats les plus faibles. En cette matière, liberté risque, pour ces derniers, de rimer avec pauvreté.

A la suite de l'échec cinglant de Seattle, la conférence de Doha paraissait nécessaire, ne fût-ce que pour trois raisons. Renoncer à cette conférence risquait de retarder pour une

période indéterminée les progrès nécessaires en matière de régulation de la mondialisation. Il fallait, semblait-il, au contraire essayer de saisir les opportunités du nouveau contexte et de la plus grande ouverture apparente des Etats-Unis en ce qui concerne le nouveau round. Dans sa position pour un agenda plus large, l'Union européenne pensait intégrer le souci des intérêts des pays les moins avancés. Hélas, si on s'écoute, on ne s'entend pas. La deuxième motivation pour laquelle la conférence paraissait nécessaire est qu'elle offrait l'occasion d'un dialogue international. Eviter les dialogues, après la suppression de nombreuses rencontres que nous avons vécues ces dernières années, aurait été un très mauvais signal politique et ce, d'autant plus que les pays les moins avancés ont une voix à faire entendre, ce qui ne leur a pas souvent été possible. Enfin, la troisième raison est que l'OMC, qu'on le veuille ou non, constitue un cadre de négociations qui devrait permettre de faire avancer cette régulation de la mondialisation. Le statu quo n'est évidemment favorable ni aux pays en développement ni aux pays occidentaux.

Il faudrait que nous avancions sur trois piliers : le respect de l'équité, la création de normes et le renforcement du dialogue. Si j'avais eu mon mot à dire en temps opportun, j'aurais exprimé le souhait d'une prise en considération des exigences du développement durable. Le prochain round doit construire les conditions qui permettent de créer un cercle vertueux entre un commerce international et un développement humain. Chaque Etat doit pouvoir profiter équitablement des fruits de la mondialisation en s'intégrant au mieux dans les relations économiques internationales. Et le souci du développement et des intérêts des pays les moins avancés doit être intégré dans les négociations de l'OMC, laquelle doit permettre des dérogations adaptées à la situation spécifique de ces pays. Il serait, à mon avis, intéressant — peut-être pourrions-nous en débattre — de procéder à l'évaluation des impacts des accords commerciaux actuels afin d'en établir les déséquilibres existants. Par ailleurs, la promotion des normes sociales et environnementales à travers une approche incitative et positive doit de plus en plus être intégrée dans la négociation. Une meilleure collaboration entre l'OMC et l'OIT devrait être instaurée mais peu de progrès, il est vrai, ont été concrètement réalisés depuis la proposition formulée par Philippe Maystadt à la conférence de Singapour en 1996. A la suite de l'échec de Seattle, beaucoup de voix se sont élevées pour exiger un fonctionnement plus ouvert, équitable et non discriminatoire de l'OMC, veillant à la fois à la transparence, à l'accès à l'information et au renforcement des capacités des pays les moins avancés, afin de permettre à ceux-ci de participer au fonctionnement de l'OMC. Je plaiderai ici plus spécialement, comme l'a dit M. Henry, pour que nous revenions sur le sujet dans la perspective d'autres conférences et des avancées à venir. Je plaiderai, en ce qui concerne plus particulièrement la Communauté française, pour que l'on instaure des garde-fous contre les excès de la mondialisation en ce qui concerne l'éducation, la santé, la culture. Il importe de préserver tous ces services universels d'intérêt général. Doha, déclencheur d'une mondialisation à visage humain, revendiquée par un nombre important et sans cesse grandissant de personnes ? Je n'en suis pas sûr. Il est vrai pourtant que ce matin, on parlait d'un accord sur l'accès aux médicaments et sur la propriété intellectuelle. Peut-être, monsieur le ministre-président, en savez-vous un peu plus que nous. Nous allons vous écouter.

**M. André Bailly (PS).** — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, chers collègues, ne pouvant être parmi nous aujourd'hui, M. Istasse m'a chargé de lire la note qu'il avait préparée à notre intention. « Lorsqu'on aborde une problématique aussi large et importante que la mondialisation et l'Organisation mondiale du Commerce

au sein de notre Assemblée, il faut éviter deux écueils trop évidents.

Le premier est de surestimer l'impact que peuvent avoir nos travaux sur les évolutions en cours et, dès lors, de se lancer dans une litanie de propos lénifiants. Le second est de sous-estimer l'enjeu qui nous est soumis et de n'y apporter qu'un intérêt relatif.

En déposant cette proposition de résolution qui, je pense, sera votée à l'unanimité telle qu'amendée, j'ai essayé autant que possible de tenir compte de ces deux écueils tout comme nous l'avions fait lors de la résolution relative au Sommet de Seattle qui avait été approuvée à l'unanimité le 9 novembre 1999.

J'ai surtout voulu démontrer tout l'intérêt que mon parti porte à la mise en place d'un encadrement fort, d'une régulation fonctionnelle de la mondialisation qui pourrait connaître une nouvelle étape après le Sommet de Doha. A cet égard, il est bien clair que le fil conducteur de ce texte est une demande: que la Belgique ne s'inscrive dans la perspective d'un nouveau cycle de négociations que si celui-ci permet de prendre en compte une série de garanties indispensables pour humaniser la mondialisation.

La proposition qui vous est soumise aujourd'hui porte dès lors sur deux types de compétences.

Il y a, tout d'abord, les compétences que je qualifierais d'universelles et sur lesquelles il me semble impératif que toute assemblée constituée de représentants du peuple élus démocratiquement se prononce en rappelant les priorités essentielles dans ces valeurs constitutives du progrès social et humain.

Ensuite, il y a bien entendu les compétences communautaires pour lesquelles il me paraissait impératif de rappeler fermement nos priorités tant ces compétences, essentiellement à caractère personnalisable, sont importantes pour la vie quotidienne de l'ensemble des citoyens de la Communauté française. A ce titre, je tiens à rappeler que si, *in fine*, un nouveau traité était conclu à la suite d'un nouveau round lancé à Doha, notre Assemblée serait bien évidemment amenée à émettre un vote sur son contenu et donc, à débattre des implications que ce traité entraînerait à terme pour notre Communauté.

En ce qui concerne les dispositions de la proposition relatives aux compétences universelles, il me paraît indispensable de souligner les éléments suivants: premièrement, tout nouveau cycle de négociations visant à libéraliser davantage le commerce mondial doit, parallèlement, permettre un développement soutenu des pays pauvres; deuxièmement, dans un contexte de libéralisation sans cesse accrue de l'économie, il est impératif d'accorder la priorité au respect des droits civils, politiques, sociaux et environnementaux; troisièmement, l'OMC est une institution encore bien opaque qu'il convient de démocratiser au plus vite. A cet effet, il est très important qu'une assemblée telle que la nôtre soit vigilante quant au suivi des travaux de Doha. Quant aux compétences de la Communauté française, je pense que le texte rappelle utilement la nécessité de maintenir la quasi exception dont bénéficie la culture et l'exclusion du champ d'application du GATS des services qui portent reconnaissance universelle de l'égalité entre les êtres humains, je pense aux secteurs de la santé, de l'enseignement et de l'emploi.

Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, chers collègues, comme vous le savez, les travaux de la Conférence de Doha sont en cours de finalisation et le débat d'aujourd'hui nous relie donc à l'actualité la plus immédiate. Revers de la médaille, à l'heure actuelle, les résultats ne sont pas encore connus avec précision. J'espère à ce titre que le ministre-président pourra nous informer

utilement sur ce projet aujourd'hui mais également dans l'avenir. »

**M. Didier Van Eyll (PRL-FDF-MCC).** — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, chers collègues, j'avais cru comprendre, lors des travaux en commission, que le projet de résolution ne viendrait pas en séance publique et je vois un autre membre de la commission qui semble du même avis. A la suite du débat et des amendements déposés, nous étions parvenus à un accord; le Gouvernement avait marqué des positions tranchées en ce qui concerne les compétences de la Communauté française et il avait émis le souhait de venir en discuter avec la commission des Relations internationales. Je voudrais, en préliminaire, constater que la conférence est sur le point de se terminer et que, dès lors, notre débat a peut-être quelque chose d'un peu « surréaliste » mais il s'agit d'un processus à long terme. Nous avons donc privilégié le débat en commission avec un rapport du ministre-président. Mais il ne s'agissait pas, pour autant, de répéter systématiquement, en séance publique, ce qui avait été dit en commission. Je me réjouis donc du maintien, dans ce projet de résolution, de la diversité culturelle. Faut-il rappeler que le groupe PRL-FDF-MCC est particulièrement attaché à la diversité culturelle, ainsi qu'à notre adhésion à la francophonie que certains prennent pour de la francolatrie alors qu'il n'en est rien: il s'agit d'un attachement très particulier, extrêmement fort, à la diversité culturelle, au plurilinguisme, au dialogue des cultures, sans doute à travers cette grande langue de culture qu'est la langue française. Quant à l'exception culturelle, je crois que l'ensemble des forces démocratiques de ce Parlement est attaché à l'exception culturelle. Cela va sans dire mais je tiens à le répéter: « oui » à l'exception culturelle. Pour ce qui est de l'exclusion dans le cadre des accords sur les services de compétence communautaire, l'enseignement, la culture, l'audiovisuel, la santé publique, on sait combien certains aimeraient faire, notamment de l'enseignement, un pur produit commercial et il ne faut pas dire que ce risque n'existe pas, que cela ne fait pas — et ne fera jamais — partie de nos sensibilités. Il y a là manifestement un danger et ceux qui veulent un débat sur cette question ont raison: nous devons y être particulièrement attentifs. Madame la Présidente, je ne souhaite pas m'étendre davantage. J'accorde une grande importance au débat qui aura lieu en commission sur la base du rapport fait par le ministre-président, au-delà des résolutions, toujours un peu incantatoires bien que je les estime nécessaires. Bien entendu, nous allons adopter ce rapport. J'estime que le débat en commission, avec le travail technique de précision qu'il permet, est tout aussi essentiel, sinon plus, et je donne rendez-vous à nos collègues à ce débat en commission.

**M. Hervé Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales.** — Madame la Présidente, chers collègues, les informations que je vais vous donner sont presque en temps réel puisqu'il n'y a un décalage horaire que de trois ou quatre heures avec Doha. Les dernières informations que nous avons pu intégrer dans ma réponse remontent à environ une heure et demie. Il est donc difficile de faire mieux. Il n'est toutefois pas exclu que cela change encore.

Je me suis exprimé devant la commission des Relations Internationales de votre Parlement le 23 octobre dernier, alors que la tenue de la Conférence ministérielle de Doha venait à peine d'être entérinée et après avoir obtenu la confirmation que le Gouvernement fédéral, comme il l'avait fait très loyalement à Seattle en 1999, adhérerait pleinement, pour compte de la présidence belge de l'Union européenne, au point de vue que le Gouvernement, et moi-même en ma qualité de ministre-président chargé des Relations internationales, avions défendu.

Il a été convenu, plutôt que de retourner en commission en pleine Conférence ministérielle du Qatar et, ensuite, venir en séance publique, qu'il était plus logique que je me retrouve aujourd'hui en séance plénière, à quelques heures à peine de la clôture de la réunion de Doha.

En ce moment même, il me revient qu'un texte de pré-accord circule à Doha. Il porterait essentiellement sur les médicaments et leur distribution en faveur des pays les moins avancés, les normes sociales, l'environnement et l'agriculture. Comme vous le savez, ce genre de texte est souvent un test, et c'est dans la dernière ligne droite, donc dans quelques heures encore, qu'un éventuel accord sera connu. Mais, à l'heure où je vous parle, seul le chapitre relatif aux médicaments ferait l'unanimité et il y aurait désaccord sur les autres chapitres.

En ce qui concerne les services qui nous concernent plus particulièrement, la date généralement retenue pour le début d'un nouveau cycle de négociations était 2004. Le texte distribué depuis quelques minutes au Qatar propose que ce soit dès mars 2003 que ces négociations recommencent. Cette date est présentée comme ne faisant plus l'objet de débat. Il sera toujours possible, je le rappelle, même en mars 2003, de dire non à tout ce qui nous intéresse, mais alors, on entrerait dans un blocage général de l'OMC.

En tout cas, ce texte ne contiendrait rien d'autre, sinon cette modification proposée en termes de calendrier, à propos de l'audiovisuel, l'éducation ou la santé, comme cela avait été convenu avec le Gouvernement fédéral, y compris en sa qualité de président belge de l'Union européenne.

La position de la Communauté française, de la Belgique et de l'Union européenne, dans l'enceinte de l'Organisation mondiale du commerce, en sa configuration actuelle de Conférence ministérielle, je le précise, en faveur de la non-réouverture des négociations relatives à la diversité culturelle et aux secteurs de la santé et de l'éducation, l'a donc emporté. Ce qui n'enlève rien à notre extrême vigilance pour l'avenir, car rien n'est jamais définitivement acquis dans le système OMC où tout est, un jour en tout cas, négociable faute d'être négocié.

Vous vous souviendrez certainement que lors de la préparation de la Conférence ministérielle de Seattle en décembre 1999, je m'étais déclaré en faveur du maintien des dispositions existantes en matière de diversité culturelle. A l'époque, celle-ci se résumait, et c'est toujours le cas aujourd'hui, à l'exemption de la clause de la nation la plus favorisée et au refus d'engagement à libéraliser les secteurs culturels, notamment audiovisuels.

Par cette attitude militante, si vous me permettez l'expression, la Communauté Wallonie-Bruxelles avait obtenu que sa politique soit soutenue pleinement par une résolution du Conseil des ministres européens, le 26 octobre 1999, donnant un mandat de négociation explicite à la Commission européenne selon les termes suivants: « L'Union veillera, pendant les prochaines négociations de l'OMC, à garantir, comme dans le cycle de l'Uruguay, la possibilité pour la Communauté et ses Etats membres de préserver et de développer leur capacité à définir et mettre en œuvre leurs politiques culturelles et audiovisuelles pour la préservation de leur diversité culturelle. »

Depuis, cette position a été maintenue fermement. A Mons, lors du Séminaire ministériel sur l'audiovisuel, Mme la commissaire Viviane Reding a rappelé, avec vigueur, que tant pour elle que pour le commissaire Lamy, ce mandat reste la règle. Cela veut dire, en clair, que la Commission européenne ne peut négocier rien d'autre que le maintien des aides d'Etat à chaque industrie nationale; or, c'est ce que nous voulons.

Lors du Conseil formel des ministres de la Culture et de l'Audiovisuel du 5 novembre dernier, parmi d'autres succès engrangés par la Communauté française pour compte de la présidence belge, notamment en termes de revalidation des aides d'Etat tant au cinéma qu'à la radiodiffusion de service public, de prise en compte enfin définitivement associées des dimensions culturelles et économiques du secteur, d'investissements financiers nouveaux, la commissaire Reding avait encore une fois réaffirmé cet engagement en faveur de la diversité culturelle.

Il ne faut jamais oublier, je l'ai déjà dit, même si les négociations sur les services ne doivent commencer qu'ultérieurement, que les pays membres de l'OMC ont déjà, dans le cadre des préparatifs en cours à Genève, la faculté de faire des offres de négociation visant les secteurs non encore libéralisés ou libéralisés partiellement.

Dans ce cadre, les Etats-Unis ont déposé, d'une part, une communication sur les services audiovisuels et services connexes et, d'autre part, une proposition visant la libéralisation du secteur éducatif. La Nouvelle-Zélande et l'Australie ont, par la suite, également avancé des propositions dans ce dernier secteur.

Les Communautés, en raison de leurs compétences en ces matières, sont donc pleinement et légitimement parties au débat. La Communauté française, en étroite concertation avec l'Etat fédéral et l'Union européenne, particulièrement pendant notre présidence en cours, se doit donc de défendre ses prérogatives dans les secteurs qui la concernent. Et elle l'a fait.

Je me permettrai donc de broser en quelques traits les positions que nous défendons dans les domaines de l'enseignement, de l'audiovisuel, et de la santé.

En ce qui concerne l'enseignement, je n'ai nul besoin de vous le dire, c'est une grande vigilance et une prudence extrême qui devront nous inspirer. Comme je l'ai déjà souligné, deux membres de l'Organisation mondiale du commerce, la Nouvelle-Zélande et les Etats-Unis, ont déposé deux propositions visant à élargir et à préciser le champ d'application du secteur de l'enseignement.

Selon une analyse approfondie des implications de l'accord général sur le commerce des services, plusieurs types d'incidences sont apparemment possibles, notamment en raison de l'ambiguïté de la définition de « service public » proposée à l'OMC.

Nous devons donc être particulièrement attentifs à maintenir la faculté des Etats à organiser et à financer leur enseignement public.

Le consensus au sein de l'Union Européenne est cependant moins évident en cette matière que dans le domaine de l'audiovisuel. En effet, certains Etats européens ont des intérêts réellement offensifs dans ce secteur.

Dès lors, et je crois que cela doit être souligné très fermement, la Communauté française ne désire pas entamer des négociations dans ce secteur. Cette position a été transmise par mes collègues, ministres de l'Enseignement, et moi-même, au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères, M. Louis Michel, et elle a été parfaitement prise en compte par ce dernier et par Mme la ministre adjointe au ministre des Affaires étrangères, Annemie Neyts.

J'ai encore précisé avant le départ de la délégation belge à Doha que nous refusions fermement d'ouvrir les négociations sur ce point et que nous soutenions le fait que la rédaction d'un texte belge, et donc de la présidence européenne, devait aller dans ce sens. Et c'est ce que nous avons obtenu.

En matière audiovisuelle, il convient de rappeler que ce qui fonde notre action belge, européenne et internationale



est notre combat commun pour la prise en compte de la diversité culturelle, sans vouloir toutefois afficher ni repli sur soi ni agressivité quelconque.

Je récusé donc l'amalgame visant à dire qu'il ne s'agit que d'une forme cachée de protectionnisme. La diversité culturelle, et tout projet audiovisuel qui en découle, ne constitue pas le témoignage d'un passé révolu, mais la capacité d'inventer un futur.

L'avenir de la production et de la distribution, la manière d'appréhender au mieux l'évolution technologique à travers, notamment, la numérisation ou encore l'internationalisation croissante des échanges sont autant de défis mais, également, de perspectives auxquelles doivent faire face l'audiovisuel en général et le cinéma en particulier.

En effet, lorsque nous parlons de création et de politique audiovisuelle, c'est dorénavant à l'échelle du monde que nous devons élever nos ambitions et exporter nos œuvres.

Nous avons des talents immenses en Communauté française, en Belgique et en Europe. Ces talents s'expriment à partir d'un espace dans lequel ils ont leurs références et leurs racines et dans lequel ils peuvent affirmer leur identité culturelle nationale et promouvoir la diversité qui caractérise la production européenne.

Dès lors, dans ce contexte, je réaffirme le soutien de la Communauté française au texte de la résolution du Conseil européen du 25 octobre 1999. Celle-ci doit rester notre doctrine à propos de la capacité des Etats membres à maintenir et développer leurs mécanismes de soutien à la diversité culturelle. Il s'agit donc de la position que nous défendons au sein de l'OMC.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'exprimer, la Communauté française est également prête à négocier dans le cadre de l'UNESCO: «également» mais pas uniquement. En tout cas, il ne peut en être question tant qu'un instrument juridique international n'aura pas vu le jour au sein de l'UNESCO, ou ailleurs, qui soit opposable à l'OMC et à tous ses membres — je rappelle que les Etats-Unis sont actuellement absents de l'UNESCO — ou pris en compte par l'OMC, comme ce fut le cas pour les textes de l'OMPI en matière de propriété intellectuelle.

Sur le plan de la santé, à l'instar de ce qui a été dit sur le volet enseignement, Mme Annemie Neyts prévoit de défendre la même position puisque sur ce point également, j'ai réaffirmé la position de la Communauté Wallonie-Bruxelles qui consiste à ne pas ouvrir les négociations. Cela a été repris à son compte par le Gouvernement fédéral.

En conclusion, mesdames et messieurs, j'espère avoir pu vous éclairer suffisamment sur l'attitude qui sera la nôtre dans ce nouveau cycle de négociations éventuellement appelé à s'ouvrir.

Conscients de la responsabilité qui est la nôtre et soucieux des intérêts sociaux, culturels et économiques des francophones de ce pays, j'ai, avec le Gouvernement, une vision claire de ce qui est négociable et de ce qui ne l'est pas.

Je me conformerai à cette ligne de conduite et le Gouvernement a mis et met tout en œuvre pour que la réunion de l'OMC à Doha puisse être un succès — par l'absence de tout engagement de libéralisation dans les matières qui nous sont essentielles — et constituer une étape décisive dans l'amélioration et la régulation des échanges internationaux, dans le respect des traditions culturelles de chacun et dans l'intérêt de tous, notamment par la sauvegarde de nos systèmes de santé et d'éducation et de la diversité culturelle.

Je précise à nouveau que les informations qui sont données valent à 11 h 20, heure de Bruxelles, c'est-à-dire 14 heures ou 15 heures au Qatar, et qu'elles sont encore susceptibles de connaître quelque évolution dans les trois ou quatre heures qui viennent.

**M. Philippe Henry (Ecolo).** — Nous remercions monsieur le ministre-président pour ces informations, «en temps réel», et pour ses propos rassurants pour la situation immédiate. Je crains néanmoins des avancées insidieuses d'ici à 2003, ce qui implique de revenir rapidement sur le sujet.

**Mme la Présidente.** — La discussion est close. Le vote sur l'ensemble aura lieu ce jour à 17 heures.

## QUESTIONS ORALES

(Article 64 du règlement)

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle les questions orales.

### QUESTION ORALE DE M. NAMOTTE A M. HASQUIN, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES, SUR «LE GROUPE DE TRAVAIL MIS EN PLACE POUR ETABLIR LE CAHIER DES CHARGES DU THEATRE DE L'ESCALIER DES DOMS A AVIGNON»

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Namotte pour poser sa question.

**M. André Namotte (PSC).** — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, messieurs les ministres, le Gouvernement de la Communauté française a approuvé la mise en place d'un groupe de travail pour établir un cahier des charges définissant le programme d'affectation et d'utilisation du Théâtre de l'Escalier des Doms à Avignon.

Les travaux du groupe de travail devaient se clôturer à la fin du mois d'octobre et être transmis au Gouvernement de la Communauté française le 25 octobre 2001.

Ce groupe devait aussi préparer l'appel à candidatures pour désigner le futur responsable des lieux, afin que celui-ci puisse être désigné au plus tard lors de la séance du Gouvernement du 20 décembre 2001 et entrer en fonction dès le début de l'année 2002.

Le cahier des charges du théâtre, selon votre communiqué de presse du 18 octobre, devait être rédigé de manière définitive le 30 octobre. Quel en est le contenu? La structure chargée d'animer le lieu a-t-elle été définie? Quels sont ses liens avec le centre Wallonie-Bruxelles à Paris? Quel est l'agenda des travaux en cours?

Voilà donc des questions précises qui appellent des réponses précises.

**M. Hervé Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales.** — Madame la Présidente, comme M. Namotte l'a signalé dans sa question, le Gouvernement de la Communauté française a décidé, en sa séance du 20 septembre dernier, de constituer un groupe de travail, composé de représentants du Gouvernement et de représentants des différents secteurs des Arts de la Scène.

